

Comités Techniques d'Acquisition – Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine

Les comités techniques d'acquisition mettent en œuvre la politique d'acquisition définie par la direction et approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre de ses grandes orientations.

Les collections sont constituées sur la base de propositions de deux comités techniques distincts pour la collection du Frac et pour la collection de l'Artothèque. Les collections du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine sont généralistes.

La direction veille à la synergie entre les deux collections, notamment pour ce qui concerne la constitution et l'enrichissement des ensembles monographiques, particularité des deux collections.

À la différence de la collection de l'Artothèque constituée d'œuvres graphiques et/ou multiples, la plupart des mediums sont représentés dans la collection du Frac : dessin, peinture, sculpture, photographie, films et vidéos, ainsi que quelques grandes installations. Les axes d'acquisitions sont partagés avec le comité technique d'achat et figurent dans le projet artistique et culturel général. Voir ci-dessous

Règlement intérieur - collection FRAC

Ce règlement a pour fonction de préciser l'article n°26 des statuts du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

-
- I. Préambule : les missions du Comité Technique d'Acquisition (CTA)
 - II. Modalités et désignation des membres
 - III. Indemnités et défraiements
 - IV. Déontologie et confidentialité
 - V. Fonctionnement
 - VI. Modalité de dépôt et d'instruction des dossiers
-

I. Préambule

Les orientations proposées pour la période 2024-2027

Les équilibres de la collection

La parité

Sans nul doute le point de fragilité de la collection : seulement 25% d'artistes femmes la composent. Il sera proposé au comité technique de mettre en œuvre une politique d'acquisition volontariste afin de faire évoluer à la hausse ce pourcentage.

La représentation des scènes artistiques

La collection comprend 40% d'artistes des scènes étrangères et 60% d'artistes de la scène française. Il est proposé de développer une attention soutenue à la scène artistique française, de même qu'une attention aux démarches artistiques se développant sur le territoire de proximité.

La constitution et l'enrichissement d'ensembles monographiques

Les ensembles monographiques permettent de pouvoir suivre le travail d'une ou un artiste sur plusieurs années et/ou de présenter un ensemble de pièces suffisant pour aborder la complexité de démarches artistiques.

Des ensembles monographiques existent déjà dans les collections, il appartiendra au comité de décider de poursuivre leur enrichissement.

Il est souhaitable que la constitution d'un nouvel ensemble soit prise à l'unanimité.

Des propositions d'orientations complémentaires

à l'examen de la collection et du contexte de la structure à partir de 2025 (changement de site, réseaux de diffusion spécifiques, collaborations nouvelles avec les institutions), le projet général propose d'étudier les volants d'acquisition suivants durant les quatre prochaines années

- *Les œuvres à protocole pouvant agir dans l'espace public*: peu d'œuvres à protocole sont présentes dans la collection et quasiment aucune qui puisse agir dans l'espace public. Des connexions avec les deux autres Frac de Nouvelle-Aquitaine, le réseau des centres d'art, le CIAP Vassivière tout particulièrement, le réseau de communes adhérant au FACLIM (réseau de diffusion en zone rurale) et le CNAP sont à explorer
- *Les performances*: aucune œuvre de performance n'est aujourd'hui présente dans la collection Frac, il est proposé de commencer à structurer ce volant d'acquisition au sein des débats du comité technique à compter de 2025
- *Les œuvres dialoguant avec les nouvelles technologies numériques*
Le site du Frac-Artothèque est doté de deux équipements (une façade et un studio immersif) dédiés à la création et permettant la production et la diffusion d'œuvres digitales de diverses natures. Chaque membre du comité pourra s'emparer de cette orientation.
- *Les productions-acquisitions*
Le Frac-Artothèque est amené à collaborer avec des structures de production disposant d'un savoir-faire exceptionnel propre à la Nouvelle-Aquitaine et à son territoire de proximité. Le comité sera amené à examiner des propositions issues de ces collaborations. Nous pouvons citer pour exemple les bas-reliefs en céramique de Sarah Tritz produits avec le CRAFT (Centre de Recherche des Arts du Feu et de la Terre) à Limoges, et déjà proposés pour l'entrée en collection.

Les points de vigilance

Une attention particulière sera portée aux supports matériels des œuvres, afin de garantir une conservation et un stockage dans les meilleures conditions.

Comme évoqué dans le préambule, il sera demandé à chaque membre du CTA une démarche d'investigation et une attention à la scène artistique régionale, nationale et internationale.

Au-delà de leurs implications strictement artistiques, les propositions d'acquisition des membres devront être également pensées en fonction des enjeux et de la mission d'un Frac, notamment la diffusion de la collection dans des espaces non dédiés et la capacité de conservation en réserve.

Les membres du CTA devront s'assurer que les œuvres proposées ne sont pas en cours d'acquisition ou ne figurent pas déjà dans une autre collection publique française.

Le CTA a vocation à faire des propositions d'acquisitions d'œuvres d'artistes vivants des compléments d'acquisition exceptionnels pourront être proposés afin de compléter des ensembles monographiques déjà existants.

Le CTA examine également les propositions de dons et legs. Tout comme les autres acquisitions, les dons et legs font ensuite l'objet d'une validation en Conseil d'administration.

II. Modalités et désignation des membres

Le comité d'acquisition est composé de 4 à 6 membres. Il comprend, en dehors de la direction, 3 à 5 membres extérieurs dont au moins un ou une artiste.

Les nominations au comité technique devront s'effectuer de façon à établir la parité entre hommes et femmes.

Les membres sont proposés par la direction du Frac-Artothèque en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Ministère de la Culture afin de vérifier la conformité au label Frac. Un courrier présentant ces membres est adressé à la DRAC et à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil d'administration est tenu informé de ces nominations.

Les membres du comité d'acquisition sont désignés pour leur expertise en art contemporain et nommés pour une durée de 3 ans. Cette durée peut être renouvelée une fois ou interrompue sur proposition de la direction.

Un membre ne peut siéger avec voix délibérative dans plusieurs comités techniques d'achat de Frac.

L'absence à deux réunions consécutives entraîne la démission.

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- une nouvelle fonction incompatible avec la qualité de membre du comité
- la démission adressée par écrit à la direction
- l'absence à deux réunions consécutives.

Si un membre venait à quitter sa fonction au sein du comité, il serait procédé à son remplacement selon la même procédure de désignation.

Le comité technique d'acquisition se réunit à l'initiative de la direction du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. La présence d'au moins la majorité de ses membres est obligatoire.

Il n'est pas possible de se faire représenter ou de donner un pouvoir à un autre membre.

Le CTA regroupe à titre consultatif

- Une ou un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Ministère de la Culture.
- Une ou un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Les directrices ou directeurs des Frac Meca et Poitou-Charentes

Tous en qualité d'observateurs.

III. Indemnités et défraiements

Les frais de transport et d'hébergement pour se rendre aux réunions du CTA sont pris en charge par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine et sont remboursés sur présentation de justificatifs pour l'ensemble des membres dans la limite d'un montant déterminé au préalable.

Il en est de même dans le cadre des visites d'ateliers et rendez-vous avec des artistes ou galeristes organisés directement par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

Une indemnité pour perte de gains est proposée aux artistes et travailleurs indépendants qui participent au Comité Technique. Le montant de cette indemnité est conforme au barème de rémunération du réseau Astre de Nouvelle-Aquitaine.

(l'indemnité pour perte de gain ne peut être inférieure à 30 x taux horaire du SMIC selon les recommandations du CAAP)

IV. Déontologie et confidentialité

Pendant la durée de leur mandat, les artistes siégeant au sein du CTA ne peuvent faire l'objet d'aucune acquisition par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine ni directement ni par l'intermédiaire d'une galerie ou d'un tiers pendant toute la durée de leur mandat et pendant les deux années qui s'en suivent.

Tout membre du CTA doit s'abstenir de participer au vote, dès lors qu'un dossier soumis au CTA au sein duquel il siège concerne un artiste ou une structure avec lesquels il a un lien personnel. Le cas échéant, il doit en informer la direction du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine et les membres du CTA au préalable pour se prémunir de tout risque de conflit d'intérêt.

Toute publication ou communication concernant les travaux du comité relèvent strictement du Frac-Artothèque jusqu'au vote de la commission de la Région Nouvelle-Aquitaine.

V. Fonctionnement

La direction du Frac-Artothèque anime le comité technique d'acquisition.

La responsable des collections en assure le secrétariat. Un procès-verbal est établi pour chaque comité et communiqué aux membres pour vérification. A cette fin, les débats du CTA pourront être enregistrés.

Le procès-verbal s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- Qualité artistique de l'œuvre ou des œuvres
- Pertinence de l'acquisition en regard du parcours de l'artiste
- Pertinence de l'œuvre au regard de la collection Frac et des orientations
- Caractéristiques techniques et adéquation avec les règles de conservation et de stockage

Le comité technique d'acquisition se réunit sur convocation de la direction par courriel, au moins quinze jours à l'avance.

Le comité technique d'acquisition se réunit deux fois par an, dont une fois au moins au titre d'une réunion préparatoire visant à une première présentation des dossiers pouvant faire l'objet d'une acquisition.

L'objet de ces réunions préparatoires est notamment de faire en sorte que les œuvres présentées puissent être vues par les membres du comité (lors de visites d'atelier, de galerie, ou de foires).

Les propositions d'acquisition sont décidées autant que possible à l'unanimité. En cas d'impossibilité d'y parvenir, la majorité simple l'emporte. En cas d'égalité, la voix de la direction est prépondérante.

Les conclusions du Comité technique sont présentées au Conseil d'Administration ou au Bureau du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine par la direction pour approbation. Elles sont ensuite proposées à la Commission de la Région Nouvelle-Aquitaine pour vote définitif et intégration dans le patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine. Après ce vote, la procédure d'intégration à l'inventaire du Frac-Artothèque est mise en œuvre. Les acquisitions font l'objet d'une publication annuelle sur le site internet du Frac-Artothèque.

VI. Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers d'acquisition

Proposition d'acquisition par les membres du CA

Afin d'être examinées en CTA, les propositions émanant des membres doivent comporter :

- Une fiche technique de l'œuvre ou des œuvres proposées à l'acquisition (titre, date, caractéristiques techniques, dimensions, prix, logistique et maintenance, etc.)
- Des visuels de l'œuvre / des œuvres. (fichier numérique, lien vers une plateforme pour les vidéos)
- Une présentation de la démarche artistique au moyen de textes
- Une biographie, bibliographie et un curriculum vitae
- Le numéro Siret et le numéro d'ordre de la Maison des Artistes (dans les cas des propositions d'achat en direct aux artistes),

Ces éléments peuvent être transmis en dossiers papier et/ou numérique (.PDF) au moins une semaine avant la date du comité.

Pour être considérée comme valide et présentée au Comité, toute proposition d'achat doit être approuvée en amont par l'artiste et le cas échéant par la galerie qui le représente.

Proposition spontanée d'acquisition par des artistes ou leurs représentants

Sous réserve de la capacité budgétaire, les membres du CTA examinent tous les deux ans les propositions d'acquisition spontanées émanant d'artistes et de galeries les représentant.

Le calendrier et les modalités de candidatures sont publiées sur le site internet du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

Règlement intérieur - collection Artothèque

Préambule

Les orientations

Les orientations sont celles d'un fonds généraliste. Les acquisitions viennent enrichir et développer les grandes thématiques qui articulent la collection depuis sa création : la représentation du paysage, y compris dans ses développements métaphoriques, poétiques ou politiques et la représentation humaine, portrait ou autoportrait.

La collection comporte un ensemble très conséquent représentant les différents mouvements de l'abstraction contemporaine depuis la fin des années 70, de même elle représente de manière assez complète les courants de la nouvelle figuration ou figuration narrative et de la figuration libre.

La quasi-totalité des courants artistiques qui se sont développés en Europe depuis la fin des années 70 sont présents dans la collection, comme les figures artistiques majeures. À l'instar de la collection du Frac, de nombreux ensembles monographiques ont été constitué au fil des années.

Singularité dans le paysage des artothèques, la collection comprend un nombre très conséquent d'œuvres à caractère unique, dont un important cabinet de dessins. Tous les mediums des œuvres graphiques y sont présents, dessin bien sûr, peinture et toutes les techniques de l'estampe. Un ensemble de photographies vient enrichir ce fonds.

Le fonctionnement du comité

Le fonctionnement du comité technique d'achat de la collection Artothèque prend modèle sur celui de la collection du Frac. Pour ce qui concerne les points II, III, IV, V, VI, le règlement est identique.

Il diffère sur les points suivants :

- Le comité est composé de 3 à 4 membres. Il comprend 2 à 3 membres extérieurs, dont un ou une artiste.
- Les œuvres proposées doivent exclusivement être sur support papier ou être à caractère multiple (certaines éditions en volume par exemple). Nous citerons les multiples en volume édités en collaboration avec le CNAP centre national des arts plastiques (ex céramique de Suzanne Husky).